

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Adhésion à l'association  
MESH (Musique Et  
Situations de Handicap)  
et signature d'une  
convention de formation  
professionnelle**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 4  
avril 2025

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n°2025-032

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 10 avril 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme  
SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme  
LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER,  
Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. PERRIN  
donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. JENNY donne pouvoir à Mme  
NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, M.  
WALTER donne pouvoir à M. HUMBERT, Mme DUMITRU donne  
pouvoir à M. CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Patrick PLANCHE est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

## ANNEXE :

### Convention de formation professionnelle avec l'association MESH

Dans le cadre de sa politique d'inclusion et d'accessibilité, la commune de Beauchamp souhaite adhérer à l'association MESH (Musique et situations de handicap), centre de ressource national musique & handicap, basée à Domont. Cette adhésion permettra notamment à la commune de bénéficier d'actions de sensibilisation destinées aux professionnels et aux élus, ainsi que des formations spécialisées sur l'accueil inclusif et la pédagogie adaptée.

Fondée en 1984, MESH est un organisme de formation spécialisé en pédagogie musicale adaptée. Il accompagne les établissements artistiques pour améliorer leurs compétences en matière d'inclusion et développe des outils pédagogiques accessibles. Son action s'inscrit dans la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

L'adhésion à l'association MESH est de 60€ par an, le coût de la formation professionnelle pour le référent handicap de l'école municipale de musique est de 560€.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** l'adhésion à l'association MESH (Musique et situations de handicap),

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de formation professionnelle avec l'association, jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

Le secrétaire de séance

Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping a blue circular official stamp of the Municipality of Beauchamp (Val d'Oise). The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE BEAUCHAMP' and 'VAL D'OISE'.

Patrick PLANCHE



A handwritten signature in black ink, overlapping a blue circular official stamp of the Municipality of Beauchamp (Val d'Oise). The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE BEAUCHAMP' and 'VAL D'OISE'.

Françoise NORDMANN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*